

Dernière mise à jour le 10 juillet 2018

Augmentation des allocations chômage au 1er juillet 2018

Lors de sa réunion du 29 juin, le Conseil d'administration l'UNEDIC a décidé de revaloriser les allocations chômage. Une publication du même jour nous confirme les informations à ce sujet... ..

Sommaire

- 2,5 millions de personnes concernées
- Revalorisation de l'allocation minimale
- La partie fixe de l'ARE
- Aide au retour à l'emploi formation (AREF)
- Références

Lors de sa réunion du 29 juin, le Conseil d'administration l'UNEDIC a décidé de revaloriser les allocations chômage.

Une publication du même jour nous confirme les informations à ce sujet...

2,5 millions de personnes concernées

La revalorisation des allocations chômage au 1^{er} juillet 2018 concerne près de 94 % des demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage

La revalorisation de l'allocation minimale et de la partie fixe s'applique à l'ensemble des allocataires concernés par ces paramètres dès le 1^{er} jour de leur revalorisation.

L'augmentation des salaires de référence concerne quant à elle les allocataires indemnisés depuis plus de 6 mois, soit près de 2,1 millions de personnes. Pour environ 780 000 allocataires, seule la revalorisation des salaires de référence s'applique

Revalorisation de l'allocation minimale

Nouvelle valeur au 1 ^{er} juillet 2018	Rappel de la valeur précédente
29,06 €/ jour	28,86 €/ jour

La partie fixe de l'ARE

La partie fixe de l'ARE s'ajoute à la partie proportionnelle de l'allocation, qui équivaut à 40,4 % de l'ancien salaire.

Nouvelle valeur au 1 ^{er} juillet 2018	Rappel de la valeur précédente
11,92 €/ jour	11,84 €/ jour

Aide au retour à l'emploi formation (AREF)

Les demandeurs d'emploi indemnisés par Pôle emploi et qui suivent une formation (validée par Pôle emploi) peuvent bénéficier, durant cette formation, d'une aide : l'AREF Aide au Retour à l'Emploi Formation (AREF).

Cette aide est également revalorisée au 1^{er} juillet 2018 comme suit :

Nouvelle valeur au 1 ^{er} juillet 2018	Rappel de la valeur précédente
20,81 €/ jour	20,67 €/ jour

À Mayotte, l'allocation minimale est portée à 14,52 € par jour (contre 14,42€ par jour selon l'ancienne valeur) et l'allocation minimale ARE formation passe à 10,41 € par jour cas de formation (au lieu de 10,34 € par jour).

Références

Communiqué de presse UNEDIC du 29 juin 2018